

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la
sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-060502/D	Date 2012-04-30
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-060502	Amendment No. - N° modif. 012
File No. - N° de dossier 004zn.EN578-060502	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-004-24061	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2012-03-26 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mao, Lan	Buyer Id - Id de l'acheteur 004zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8465 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: COMME INDIQUÉ DANS LES CONTRATS SUBSÉQUENTS	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/D

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

Amd. No. - N° de la modif.

012

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**CETTE MODIFICATION 012 A POUR BUT DE MODIFIER LA DATE DE CLÔTURE ET DE RÉPONDRE
À DES QUESTIONS POUR LA DAMA**

MODIFICATION

10. À la page 1 de 2 (page couverture) de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement,

Supprimer :

L'invitation prend fin à 02:00 PM le 2012-05-08

Remplacer par :

L'invitation prend fin à 02:00 PM le 2012-05-15

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 98

Nous voudrions savoir si le critère O-2C sur les 37,5 heures d'expérience que nous devons montrer pour chaque ressource proposée doit absolument porter sur un projet relatif à une demande d'aide temporaire, car plusieurs de nos consultants possèdent plusieurs années d'expérience mais n'ont pas nécessairement réalisé de projet dans le cadre d'une demande d'aide temporaire.

RÉPONSE 98

TPSGC ne demande pas aux soumissionnaires de présenter des projets, mais plutôt de fournir le nom de ressources d'aide temporaire. Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

QUESTION 99

Notre entreprise a la question suivante, qui comporte deux parties :
En ce qui a trait à la pièce jointe 1 de la partie 4 (page 15)

4. Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

a. Scénario – Une ressource d'aide temporaire :

- i. qui est envoyée dans les bureaux du client;
- ii. qui doit accomplir quelques tâches ou toutes les tâches identiques ou **qui correspond étroitement** aux tâches majeures constituant un sous-ensemble de ses tâches générales;
- iii. qui appartient **cependant** à une catégorie différente des catégories de services d'aide temporaire.

Veuillez confirmer que cette personne affectée est qualifiée pour être l'une des 20 ressources puisque quelques tâches ou toutes les tâches sont les mêmes.

b. Scénario – Une ressource d'aide temporaire :

- i. qui a été embauchée par une entreprise dans le cadre d'un projet mis en œuvre pour l'État;
- ii. dont les services sont facturés est qui est payée à l'heure par le client (l'État);

- iii. dont les tâches correspondent étroitement aux tâches majeures de la catégorie respective de la demande de propositions (DP);
- iv. est gérée par ladite entreprise.

Veuillez confirmer que cette ressource temporaire est qualifiée pour être l'une des 20 ressources puisque quelques tâches ou toutes les tâches sont les mêmes et que le client paye pour le travail accompli par cette personne.

RÉPONSE 99

- a. Oui.
- b. À la lumière de la seule information fournie, il semble que cette personne pourrait se qualifier parmi les 20 ressources.

QUESTION 100

Nous avons la question suivante en ce qui a trait aux services d'aide temporaire (SAT) :

Sur la page couverture du modèle de réponse technique, il est écrit :

« Veuillez indiquer ci-dessous les classifications que vous proposez pour la demande EN578-060502/D. »

Devons-nous répondre « Oui » pour toutes les catégories du sous-groupe pour lequel nous voulons nous qualifier, même si nous proposons seulement les trois ressources d'aide temporaire requises pour se qualifier pour l'ensemble du sous-groupe? Par exemple :

Sous-groupe 5c – Services de communication

Communications – Oui – John Doe

Éditeur – Oui – Jane Smith

Marketing – Oui – Mary Smith

Rédacteur – Oui – Pas de nom

Rédacteur technique – Oui – Pas de nom

RÉPONSE 100

C'est exact.

QUESTION 101

Pourriez-vous clarifier ce qui suit?

- a. Comment doit procéder un fournisseur déjà qualifié pour les sous-groupes 5a, 5b, 5c, 5e et 5f du groupe 5 qui souhaite se qualifier pour le sous-groupe 5g? Comme il a déjà fourni des ressources appropriées et a été déclaré conforme pour ce groupe, doit-il seulement fournir des noms de ressources pour chaque classification du sous-groupe?
- b. Si, par exemple, je me suis qualifié pour les SOUS-GROUPES 5a, 5b, 5c et 5e ET que je souhaite me qualifier pour le sous-groupe 5g et être conforme, dois-je seulement envoyer UN curriculum vitæ pour deux classifications du sous-groupe 5g?

Donc, si je soumetts seulement deux curriculum vitæ, par exemple, pour un biologiste et un chimiste, est-ce que je me qualifierai pour ce sous-groupe?

- c. Nous aimerions obtenir des précisions à l'égard d'une réponse précédente à la question 16c. Dans cet exemple, devons-nous toujours fournir un minimum de 20 noms de ressources différentes même si nous souhaitons nous qualifier pour deux classifications du sous-groupe 5b seulement?

RÉPONSE 101

a.b.c. Un fournisseur existant qui veut se qualifier pour un sous-groupe du groupe 5 pour lequel il ne s'est pas qualifié dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) n° EN578-060502/C précédente doit démontrer sa conformité au critère O-2C qui stipule ce qui suit :

« Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe.

Le fournisseur peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. »

Le fournisseur doit aussi se conformer à l'ensemble de l'invitation à soumissionner, ce qui comprend les annexes et les pièces jointes.

Reportez-vous à la question et à la réponse 75c, 75d de la modification n° 9.

QUESTION 102

À l'heure actuelle, nous sommes qualifiés dans le cadre de l'AMA portant sur les SAT, groupe 5, sous-groupe 5c, Services de communication, dans les catégories suivantes : communications, marketing et rédacteur. Quels sont les renseignements minimaux que nous devons présenter pour nous qualifier pour les autres catégories (rédacteur en chef, contrôleur des médias, rédacteur technique)?

RÉPONSE 102

Si vous vous êtes qualifiés pour un sous-groupe du groupe 5 dans le cadre de la DAMA n° EN578-060502/C, vous vous êtes qualifiés pour toutes les classifications de ce sous-groupe.

Reportez-vous à la question et à la réponse 75a de la modification n° 9.

QUESTION 103

- a. Pouvez-vous clarifier votre réponse à la question 16, selon laquelle vous limitez le nombre de ressources d'aide temporaire à quatre dans chaque sous-groupe? Veuillez confirmer que pour être admissible (avec un minimum de 20 ressources), un fournisseur doit être conforme dans au moins cinq sous-groupes, donc fournir quatre ressources d'aide temporaire dans le sous-groupe 5a, quatre dans le sous-groupe 4b, quatre dans le sous-groupe 5c, quatre dans le sous-groupe 5d et quatre dans le sous-groupe 5e. Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'un fournisseur est conforme s'il fournit, pour le sous-groupe 5a, jusqu'à 20 ressources d'aide temporaire qui respecteraient l'exigence de trois clients différents pour le groupe et le minimum de deux noms de ressources? Si TPSGC confirme le premier énoncé, considérerait-il la possibilité de supprimer la restriction selon laquelle on peut seulement fournir « jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe » pour permettre aux fournisseurs qui se spécialisent dans un ou deux de ces sous-groupes et qui peuvent fournir plus de 20 ressources d'aide temporaire pour un sous-groupe du groupe 5 de participer à cet AMA?
- b. De plus, TPSGC indique que les fournisseurs peuvent présenter, pour le groupe 5, un maximum de 40 ressources d'aide temporaire. Cependant, comme il y a uniquement sept sous-groupes et qu'un fournisseur peut seulement fournir un maximum de quatre ressources par sous-groupe, le nombre de ressources maximum serait de 28 pour le groupe 5. Pouvez-vous nous expliquer comment un fournisseur pourrait présenter un maximum de 40 ressources d'aide temporaire pour le groupe 5 ou

nous en donner un exemple? TPSGC pourrait-il supprimer la restriction selon laquelle on peut seulement fournir « jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe » pour permettre aux fournisseurs de présenter le maximum de 40 ressources pour le groupe 5?

- c. Notre organisation souhaite présenter une proposition dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur les SAT et se qualifier cette année comme nouveau fournisseur. Plus précisément, nous avons déterminé que quatre sous-groupes du groupe 5, Services professionnels, s'harmonisent étroitement avec nos activités et nous souhaiterions répondre de façon uniforme aux demandes de soumissions pour des services. À l'heure actuelle, la façon de présenter une réponse conforme à l'exigence O-2C relative au groupe 5 n'est pas claire. Plus précisément, nous constatons que nous devons présenter un minimum de 20 noms différents de ressources d'aide temporaire afin de satisfaire à cette exigence; toutefois, nous sommes seulement autorisés à présenter un maximum de quatre noms par sous-groupe. Un maximum de quatre noms multipliés par quatre sous-groupes donne un total de 16 noms, ce qui est moins que le minimum exigé de 20 noms; par conséquent, la façon de préparer une réponse conforme pour cette exigence n'est pas claire. Nous ne souhaitons pas fournir de services dans des sous-groupes qui n'entrent pas dans notre domaine de concentration. Nous croyons également que nous qualifier dans un sous-groupe pour lequel notre seule réponse sera de constamment envoyer des avis de « non-soumission » ne constitue pas une utilisation appropriée de nos ressources ou de celles de l'État. De plus, nous remarquons que les sept sous-groupes indiqués dans le groupe 5 sont très variés (allant du travail de laboratoire à la vérification aux services de ressources humaines). Selon nous, il est peu probable qu'une entreprise type d'aide temporaire fournisse des ressources de façon constante dans une majorité de ces groupes. L'État pourrait-il confirmer que nous avons correctement interprété les exigences? Et pourrait-il décrire en détail les paramètres de présentation exigés pour qu'une entreprise réponde à l'exigence O-2C pour quatre sous-groupes (ou moins) dans le groupe 5?
- d. Page 19 : O-2C, Expérience du fournisseur (Groupe 5) : « Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Le fournisseur doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe. » Le groupe 5 compte sept sous-groupes. Si une entreprise présentait un maximum de quatre ressources par sous-groupe, elle pourrait fournir jusqu'à 28 noms de ressources. Il n'y avait pas de maximum de noms de ressources d'aide temporaire par sous-groupe pour le groupe 5 dans la demande EN578-060502/C. Cette nouvelle restriction risque d'empêcher d'autres petites entreprises ou entreprises spécialisées de se qualifier pour ces catégories de SAT maintenant et dans l'avenir. Pour pouvoir se qualifier pour un sous-groupe donné, une entreprise devra fournir des noms de ressources dans au moins cinq sous-groupes (à raison du maximum de quatre ressources par sous-groupe) ou dans plus de cinq sous-groupes (s'il y a moins de quatre ressources par sous-groupe). Par exemple, il est peu probable qu'une entreprise spécialisée dans le sous-groupe Santé et scientifique soit en mesure de fournir un nombre important de ressources dans suffisamment de sous-groupes pour se qualifier. Nous prions donc le Canada de supprimer ce « maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe » pour offrir aux nouveaux fournisseurs la même chance de se qualifier pour le groupe 5 qu'avaient eue les fournisseurs pour la demande EN578-060502/C.
- e. En ce qui concerne la réponse à la question 73... Votre réponse, soit que « Les soumissionnaires peuvent inclure les 4 noms de ressources d'aide temporaire maximums (dans moins de cinq sous-groupes) et également inclure des noms de ressources supplémentaires pour ces sous-groupes afin d'obtenir le nombre minimum obligatoire de 20 noms différents de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5. », nous porte à croire que nous pouvons fournir plus que le maximum de quatre noms de ressources par sous-groupe pour atteindre le minimum de 20 établi pour le groupe. C'est donc dire qu'il n'y a pas réellement de maximum de quatre ressources par sous-groupe. Pouvez-vous

confirmer que nous pouvons proposer plus que quatre ressources par sous-groupe pour atteindre le minimum de 20?

RÉPONSE 103

a.b.c.d.e. Non, TPSGC ne supprimera pas d'élément du critère O-2C. Pour démontrer sa capacité de fournir des ressources de SAT, le fournisseur doit proposer 20 noms de ressources d'aide temporaire distinctes pour le groupe 5. Il peut inclure jusqu'à quatre (4) noms de ressources d'aide temporaire (dans moins de cinq sous-groupes) et inclure des noms de ressources additionnelles pour les autres sous-groupes afin de respecter le minimum exigé de 20 noms de ressources distinctes pour le groupe 5. Les soumissionnaires peuvent soumettre plus de 4 noms de ressources d'aide temporaire par sous-groupe pour respecter l'exigence minimum de 20 noms pour le groupe.

QUESTION 104

À la section Coordonnées du client (p. 16), TPSGC exige l'information suivante : le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du client. S'il n'est plus possible de joindre la personne-ressource du client nommé en référence (changement de site client, retraite, etc.), est-ce que TPSGC acceptera une copie de l'énoncé des travaux ou du contrat comme preuve des services rendus?

RÉPONSE 104

Selon la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, à la page 16 de la DAMA, le fournisseur doit présenter les coordonnées du client pour chaque nom de ressource d'aide temporaire pour O-2A, O-2B and O-2C. Les renseignements suivants devraient, au minimum, être fournis pour chaque client :

- Le nom;
- L'adresse;
- L'adresse courriel (s'il y a lieu);
- Le numéro de téléphone.

Dans les cas où l'État n'est pas en mesure de communiquer avec les références, il peut demander au soumissionnaire de fournir des pièces justificatives.

Voir la question et la réponse 93c dans la modification 010 de la DAMA.

QUESTION 105

Pour le groupe 5

Pourriez-vous clarifier ce qui suit :

- a. À la section 1.5 (e), Groupe 5 – services professionnels, toutes les ressources que nous proposons dans les sous-groupes 5A, B, C, D, E, F et G doivent-elles être indiquées dans cette section, jusqu'à un maximum de 40?
- b. À la section 1.5 (e), Groupe 5, si nous souhaitons nous qualifier pour les sept sous-groupes et leurs sous-catégories, devons-nous proposer le minimum de 20 ressources ou le maximum de 40 ressources?
- c. En ce qui concerne chacun des sous-groupes (a, b, c, d, e, f et g), serons-nous jugés conformes si nous proposons avec succès un minimum de deux ressources dans chaque groupe? Ou devons-nous proposer le maximum de quatre ressources par sous-groupe?

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/D

Amd. No. - N° de la modif.

012

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

RÉPONSE 105

a. Oui

b. Le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire pour le groupe 5, mais doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.

c. Pour chaque sous-groupe, le fournisseur peut fournir jusqu'à un maximum de quatre (4) noms de ressources d'aide temporaire, mais doit fournir un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes. Le minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes serait donc acceptable.